

PESSAC
**Création d'une liaison douce le long de la rocade entre la forêt du
Bourgailh et le quartier de la Châtaigneraie**

Modalités de versement d'un fonds de concours

CONVENTION

Entre :

La Commune de Pessac, dont le siège est situé Place de la Vème République, 33604 Pessac représentée par M. Jean-Jacques BENOÎT, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2011-215 de son Conseil Municipal en date du 26 mai 2011.

Ci-après dénommée « La commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, M. Clément ROSSIGNOL, délégué aux déplacements doux et aux mobilités alternatives dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0676 du Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2011.

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune de Pessac est engagée dans la protection et la valorisation des ses espaces naturels et agricoles. Elle travaille à la mise en valeur de ces derniers avec de nombreux projet tels que l'Ecosite du Bourgailh, la Coulée Verte Mérignac – Pessac et la revalorisation de la vallée du Peugue. La Boucle Verte de la CUB traverse ces différents espaces qui sont reconnus comme des espaces naturels majeurs de l'agglomération.

La commune de Pessac envisage de créer un itinéraire piéton et cyclable sur un espace disponible mais non aménagé entre l'avenue Pasteur et la rue Xavier Arnoz. L'espace à aménager est un ancien délaissé de rocade à l'arrière des protections phoniques récemment installées dans un espace champêtre. Il constituera une Boucle Locale raccordée à la Boucle Verte.

Cette section de 150 m créera un maillage entre deux sites majeurs traversés par la Boucle Verte de la CUB : la forêt du Bourgailh et le quartier de la Châtaigneraie. Cet aménagement permettra aussi de rejoindre la cité Frugès – Le Corbusier (elle-même intégrée à la Boucle Verte) depuis le nord de la Commune. Enfin, en termes fonctionnels, cette liaison permettra aux habitants du secteur de rejoindre rapidement à pied les lignes TBC et notamment la liane 4 avenue Pasteur.

L'aménagement consistera à ouvrir cet espace à la circulation des piétons et des cyclistes avec un statut de « Voie Verte ». Les matériaux utilisés seront poreux de type grave ou calcaire dans un souci de gestion des eaux pluviales sur cet espace.

Pour cela, la ville de Pessac va bénéficier d'un transfert de gestion de la part de l'Etat.

Dans le cadre des délibérations n°2006/0709 du 22 septembre 2006 et n°2007/0562 du 13 juillet 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à accompagner les communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit aussi dans le cadre de la Fiche Action n°E4 « Itinéraires de découvertes des espaces naturels » du Contrat de Co-développement conclut entre la Communauté et la ville de Pessac.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement de la création d'une liaison douce le long de la rocade entre la forêt du Bourgailh et le quartier de la Châtaigneraie.

ARTICLE 2 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément au code général des Collectivités territoriales, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 8 464 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 16 928 € H.T.

2.1 Le plan prévisionnel H.T. de financement se présente comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL H.T.			
DEPENSES		RECETTES	
Réalisation de la Voie Verte : - Signalisation et panneau d'information - Terrassements et préparation des terrains - Pose de géotextile - Pose de calcaire - Matériaux	16 928 €	- Communauté Urbaine de Bordeaux - Fonds propres de la Commune	8 464 € 8 464 €
Total Dépenses	16 928 €	Total Recettes	16 928 €

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des délibérations n°2006/0709 du 22 septembre 2006 et n°2007/0562 du 13 juillet 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à accompagner les communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération.

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Le montant global des travaux s'élève à 16 928 € H.T. Ainsi, la participation communautaire sera de 8 464 €

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera en un versement unique de sa participation à l'aménagement d'une liaison douce le long de la rocade entre la forêt du Bourgailh et le quartier de la Châtaigneraie sur production des pièces indiquées ci-après :

- du titre exécutoire du paiement émis par la trésorerie,
- des justificatifs de paiement,
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel / budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la CUB.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

<p>pour la Commune, Monsieur le Maire</p> <p>Jean-Jacques BENOÎT</p>	<p>pour le Président de la CUB, le Vice-Président</p> <p>Clément ROSSIGNOL</p>
---	---

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				